

wright) nous répétait sans cesse que l'entretien des détenus coûtait, par tête, non pas \$500, \$600 ou \$700 par année, mais plus de \$1,000. Nous en sommes venus à la conclusion que le pire moyen, bien que le plus expéditif de gaspiller l'argent, était d'acheter du bois. Quant aux prix des différents produits, nous les avons ici. Le coût de l'entretien des prisonniers, c'est-à-dire le prix de leur nourriture, n'est pas excessif—sous ce rapport, je ne promets pas de réduction pour l'avenir.

Les honorables députés de la gauche comparent les dépenses avec les sommes indiquées dans le rapport de l'Auditeur de l'an dernier, alors que l'entretien des aliénés était compris; cela fait une différence et complice les comptes. Pour l'entretien des détenus du pénitencier de Dorchester, qui sont nombreux, il est vrai, je demande \$10,758, et pour l'entretien de ceux du pénitencier du Manitoba, je ne demande que \$8,717; je ne puis pas les nourrir à moins et je ne prétends pas le faire. Vouloir faire des comparaisons entre un pénitencier dans une province et un pénitencier dans une autre, en calculant la somme des salaires, les dépenses de l'établissement, le chauffage, etc., c'est tout simplement chercher un moyen d'arriver à une fausse estimation du coût de l'institution.

Presque tout dépend de la nature de l'établissement dont on a à s'occuper. Le pénitencier de Dorchester est un édifice compact, facile à chauffer, et il est impossible de comparer le coût du chauffage de cet établissement avec celui du pénitencier du Manitoba. Une autre raison pour laquelle il n'a fallu que \$1,200 pour chauffer le pénitencier de Dorchester, c'est qu'il y avait déjà une certaine provision de bois sur les lieux, et il n'est pas juste de comparer cette somme aux \$5,000 que coûte le chauffage du pénitencier du Manitoba.

Il y a aussi les dépenses se rapportant aux édifices mêmes. Nous demandons \$3,000 pour réparations aux édifices, au Manitoba, et il n'y en a pas besoin à Dorchester. Il faut aussi plus d'employés à Stony Mountain parce qu'il n'y a pas de mur d'enceinte; on ne tient pas les détenus enfermés, on les fait travailler au dehors sous la surveillance des gardes, et cela exige un personnel plus nombreux que s'il y avait un mur d'enceinte comme à Dorchester et à Kingston. La carrière n'est pour ainsi dire pas exploitée, bien qu'on ait fait quelques tentatives pour commencer à construire un mur. Il faut tenir compte de toutes ces circonstances, et toute comparaison, à moins d'être faite entre chaque article, est nécessairement fausse, sans compter que si le nombre des détenus dans le pénitencier du Manitoba était doublé, je pourrais pourvoir à son entretien presque avec le même personnel et la même dépense pour les édifices. Il va sans dire que lorsqu'on compare un pénitencier ayant peu de détenus avec un autre qui en a beaucoup, le coût de l'entretien par tête est beaucoup plus élevé dans le petit établissement.

M. DAVIES (I.P.-E.): L'honorable ministre fait erreur en croyant que les comparaisons qui ont été faites sont tirées du rapport de l'Auditeur général. Ces comparaisons ont été faites entre ce que coûtent les différents pénitenciers, et les différents chefs de dépenses, tels que nous les trouvons dans le rapport de l'honorable ministre lui-même.

Sir JOHN THOMPSON: Je ne me suis pas plaint de l'exactitude des chiffres qu'on a cités, ni

du fait qu'on a référé au rapport de l'Auditeur général. Ma remarque à ce sujet, provenait de ce que certains honorables députés ont cité des chiffres se rapportant à des années pendant lesquelles les comptes étaient sur une base différente.

M. DAVIES (I.P.-E.): Lorsque j'ai parlé, je ne faisais même pas allusion au rapport de l'honorable ministre. Je parlais des dépenses réelles des années passées et de la proportion de la dépense déterminée par les comptes fournis par l'honorable ministre sous sa propre signature. Par conséquent il ne peut pas se plaindre, si d'après son propre rapport, je constate une différence considérable dans les dépenses pour l'entretien des détenus, entre le Manitoba et Dorchester.

M. DALY: Alors l'honorable député doit inclure les aliénés.

M. DAVIES (I.P.-E.): Je parle du coût par tête.

Sir JOHN THOMPSON: A quel chiffre fixez-vous cette dépense par tête?

M. DAVIES (I.P.-E.): Je vais citer le rapport de l'honorable ministre à la page 88: "Provisions, \$6,296.68, plus stock en main, \$276; dépenses brutes en 1892-93, \$6,573; net, \$6,392, par tête, \$87.56½." Ce sont les chiffres mêmes du rapport, et je suppose qu'ils sont exacts. Je dis donc qu'en admettant l'exactitude du rapport du ministre et les faits rapportés par mon honorable ami (M. Gibson) on ne peut arriver qu'à une conclusion, et c'est qu'il y a eu une grande extravagance quelque part. La Chambre a droit d'avoir un rapport d'une personne indépendante, de l'inspecteur des pénitenciers qui est payé pour cela. Il n'a pas visité cette institution et par conséquent nous n'avons pas les conclusions de son rapport. C'est de cela que nous nous plaignons. C'est absurde de laisser la direction d'une institution comme celle-là, à un fonctionnaire local et de payer un inspecteur qui n'inspecte pas. S'il a des raisons pour ne pas faire l'inspection de ce pénitencier, qu'on nous les fasse connaître.

Sir JOHN THOMPSON: A la page 88, on se trouve le coût, par tête, de l'entretien des détenus du pénitencier du Manitoba, pour l'exercice terminé le 30 juin 1893 on voit \$422.80. Cela comprend l'entretien des édifices, les salaires et tout. C'est \$70 de moins qu'à la Colombie Anglaise. Le coût, net, par jour et par tête, au Manitoba, est de \$1.15 et de \$1.35 dans la Colombie Anglaise, de sorte qu'il n'y a rien dans le rapport pour justifier les comparaisons étonnantes de l'honorable député.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: L'entretien comprend-il le chauffage?

Sir JOHN THOMPSON: Non.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: La nourriture seulement?

Sir JOHN THOMPSON: Oui, et l'habillement des détenus.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Combien demandez-vous pour la nourriture et combien pour l'habillement au Manitoba, pour le prochain exercice?